

WAEBER MEMBREZ BRUCHEZ MAUGUÉ

Avocats

12, rue Verdaine – case postale 3647 – 1211 Genève 3
Tél. +41 (0)22 312 35 55 – Fax +41 (0)22 312 35 58 – info@wmbavocats.ch – www.wmbavocats.ch

Jean-Bernard WAEBER

François MEMBREZ
Dipl. English law, Bristol

Christian BRUCHEZ
Avocat spécialiste FSA droit du travail

Eric MAUGUÉ
Avocat spécialiste FSA responsabilité civile
et droit des assurances
M. Sc. London School of Economics

Samantha EREMITA

Giuseppe DONATIELLO
Docteur en droit

Emilie CONTI

Franco SACCONI

Amélie PIGUET
LL.M. McGill

Sylvianne ZEDER-AUBERT
Clerc d'avocat

Genève, le 4 octobre 2011

Régine GACHOUD
Avocate-stagiaire

Concerne : Information d'EasyJet à son personnel relative aux incidences fiscales des procédures judiciaires en cours sur le salaire des vacances (procédures dites « arrêt Orange »)

Mesdames, Messieurs,

Je suis chargé de la défense des intérêts des cinq anciens employés d'EasyJet dans les procédures en cours relatives au salaire des vacances (procédures dites « arrêt Orange »).

J'ai pris connaissance de l'information que Madame Evelyne HUMBERT a diffusée au personnel en lien avec ces procédures.

Contrairement à ce qui ressort de cette information, les procédures judiciaires en cours sont indépendantes de l'accord existant entre EasyJet et l'administration fiscale au sujet de la non-imposition de l'indemnité « sector allowance ».

Si la Cour (en deuxième instance) devait suivre notre position et considérer que les « sector allowance », qui font partie de votre rémunération régulière, doivent être pris en compte dans le calcul du salaire des vacances, il n'y aura donc pas de remise en cause automatique de cet accord fiscal.

Il faut en outre relever que les procédures judiciaires en cours ne concernent pas uniquement l'indemnité de « sector allowance », mais également les autres parties de la rémunération variable régulière (sector pay et commissions) qu'EasyJet refuse toujours de prendre en considération dans le salaire des vacances pour la période antérieure à 2010. Sur ces autres parties de la rémunération variable, vos cinq anciens collègues avaient déjà obtenu gain de cause devant le Tribunal des prud'hommes.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Christian BRUCHEZ